

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-149  
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-042

Portant réglementation

RUE DU BOIS SABOT, RUE DES GRANGES, RUE DES BAS BUISSONS (D828), BOULEVARD HENRI IV et  
RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2026-042 en date du 20 janvier 2026,

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais prévus,

## ARRÊTE

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-042 du 20 janvier 2026, portant réglementation de  
la circulation :

- RUE DU BOIS SABOT
- RUE DES GRANGES
- RUE DES BAS BUISSONS (D828)
- BOULEVARD HENRI IV
- RUE HENRI BARBUSSE

,sont prorogées jusqu'au 20 février 2026.

**Article 2** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de  
DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur  
de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents  
placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché  
conformément à la réglementation en vigueur.

12 FEV. 2026

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION :**

- Madame ELODIE HUMEAU (CIRCET)
- Le Maire
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- Police Municipale
- Police Nationale
- OPS SDIS
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.